



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 mars 2026 à 20h
Le Monastier-sur-Gazeille

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Alleyrac : Serge VILLARD

Chadron : Aymeric ROUDIL

Champclause : -

Chaudeyrolles : Joël DEVIDAL

Fay-sur-Lignon : Christian CHORLIET

Freycenet-la-Cuche : Hervé ROMIEU

Freycenet-la-Tour : Jean-Marc FARGIER

Goudet : Jean-Claude MASSEBEUF

Lantriac : Annie MAUTÉ, Raphaël BONNET,

Stéphane SAGUETON, Fabrice FLOURY

Laussonne : Fernand CHAIZE

Le Monastier-sur-Gazeille : Michel ARCIS

Les Estables : Michel RIBES

Les Vastres : -

Montusclat : Chantal GUENARD

Moudeyres : -

Présailles : -

Queyrières : Jean-Pierre SABATIER

Saint-Front : Philippe DELABRE, André DEFAY

Saint-Julien-Chapteuil : Agnès MOURLEVAT,
Martine SIVET

Saint-Martin-de-Fugères : Jean CHAMBON

Saint-Pierre-Eynac : Raymond ABRIAL,

Christine MIRAMAND

Salettes : Francis DELMAS

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence DESSALCES-BONNET à Stéphane

SAGUETON, François CABANES à Martine

SIVET, Marie-Christine VEYSSET à Agnès

MOURLEVAT

Excusés : Aymeric ROUDIL, Emmanuel

PALHIER, Fabien CHABANNES, Philippe

BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Laurent

GENTES, Olivier ALLEMAND.

Secrétaire de séance : Michel ARCIS



Lancement du dernier conseil communautaire du mandat. Une minute de silence observée en l'honneur de Pierre BRESSELLE. Fabrice FLOURY le remplace aujourd'hui.

Il est proposé au conseil communautaire de rajouter deux points à l'ordre du jour : le Plan Pastoral Territorial et Montanha.

1. 2026.001 Approbation du PV du 11 décembre 2025

M. le Président propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus, à l'unanimité.

2. 2026.002 Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Le document projeté lors du conseil communautaire est disponible en pièce jointe.

Le président recontextualise l'année 2025.

- Des travaux majeurs ont été lancés avec l'adhésion de l'EPF en début d'année. La démarche est encore en cours d'installation avec les différentes communes concernées : Fay-sur-Lignon, Laussonne, Saint-Pierre-Eynac, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Julien-Chapteuil.
- Parmi les projets lancés, il y a également eu le lancement du Plan Pastoral Territorial,
- des aménagements dans les locaux de la Petite enfance et dans les Résidences de personnes âgées.
- Sur le tourisme, la mise en place du circuit Gravel et l'aménagement du Stade de biathlon.
- Le PLUi s'est adapté progressivement aux demandes des élus.
- Sur la GEMAPI, des interventions liées aux crues en 2024 ont eu lieu, ainsi qu'une participation aux embâcles. La compétence eau et assainissement, a été largement discutée, avec la réalisation d'une étude faite mais finalement un retour en arrière avec la compétence qui est devenue facultative.
- En instance encore : le bâtiment de la patinoire, une rencontre étant prévue avec le potentiel nouveau gérant.

Dans l'ensemble, il est indiqué que l'année a été stable sur l'ensemble des budgets.

Présentation du diaporama (voir pièce jointe).



Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes est réalisé par délibération

Sous la Présidence de M. André DEFAY, élu président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes dressés par Jean-Marc Fargier, président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les différents budgets,
- Examine le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, lesquels peuvent se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		200 000,00 €	- €	485 448,05 €	- €	685 448,05 €
Opérations de l'année	4 087 902,28 €	4 339 890,50 €	993 076,81 €	884 500,71 €	5 080 979,09 €	5 224 391,21 €
TOTAUX	4 087 902,28 €	4 539 890,50 €	993 076,81 €	1 369 948,76 €	5 080 979,09 €	5 909 839,26 €
Résultats de clôture		451 988,22 €		376 871,95 €		828 860,17 €
Reste à réaliser			105 289,51 €	32 838,00 €	105 289,51 €	32 838,00 €

BUDGET ANNEXE COLEMPCE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		23 813,21 €		3 867,74 €		27 680,95 €
Opérations de l'année	134 905,61 €	112 030,89 €	100 583,00 €	111 758,17 €	235 488,61 €	223 789,06 €
TOTAUX	134 905,61 €	135 844,10 €	100 583,00 €	115 625,91 €	235 488,61 €	251 470,01 €
Résultats de clôture		938,49 €		15 042,91 €		15 981,40 €
Reste à réaliser						

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		283 323,15 €				
Opérations de l'année	1 743 155,17 €	1 812 131,21 €	12 450,00 €			
TOTAUX	1 743 155,17 €	2 095 454,36 €	12 450,00 €	- €	1 755 605,17 €	2 095 454,36 €
Résultats de clôture		352 299,19 €		- 12 450,00 €		339 849,19 €
Reste à réaliser						

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNE ESSE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		725,81 €	280 084,82 €	- €	280 084,82 €	725,81 €
Opérations de l'année	1 689 641,83 €	1 688 916,81 €	159 499,09 €	552 241,91 €	1 849 140,92 €	2 241 158,82 €
TOTAUX	1 689 641,83 €	1 689 642,72 €	439 583,91 €	552 241,91 €	2 129 225,74 €	2 241 884,63 €
Résultats de clôture		0,89 €		112 658,00 €		112 658,89 €
Reste à réaliser			12 889,50 €	55 130,00 €	12 889,50 €	55 130,00 €



BUDGET ANNEXE RESIDENCES

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			52 312,00 €		52 312,00 €	
Opérations de l'année	79 449,25 €	113 706,26 €	179 713,35 €	- €	209 162,60 €	113 706,26 €
TOTAUX	79 449,25 €	113 706,26 €	182 025,35 €	147 769,24 €	261 474,60 €	113 706,26 €
Résultats de clôture		34 257,01 €		- 34 256,11 €		0,90 €
Reste à réaliser						

BUDGET ANNEXE STATION DOMAINE NORDIQUE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		128 295,25 €		59 141,19 €		187 436,44 €
Opérations de l'année	427 336,54 €	305 598,05 €	146 216,62 €	373 689,40 €	573 553,16 €	679 287,45 €
TOTAUX	427 336,54 €	433 893,30 €	146 216,62 €	432 830,59 €	573 553,16 €	866 724,29 €
Résultats de clôture		6 556,76 €		286 614,57 €		293 171,13 €
Reste à réaliser			146 495,65 €	174 453,75 €		

BUDGET ANNEXE ZA ST JULIEN

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		- €	158 786,73 €		158 786,73 €	- €
Opérations de l'année	160 515,04 €	220 159,98 €	168 011,40 €	158 786,73 €	328 326,44 €	378 946,71 €
TOTAUX	160 515,04 €	220 159,98 €	326 798,13 €	158 786,73 €	485 313,17 €	378 946,71 €
Résultats de clôture		59 644,94 €		- 168 011,40 €		- 108 366,46 €
Reste à réaliser						

BUDGET ANNEXE ZA TRIADOUR

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				- €		- €
Opérations de l'année	1 410,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €		2 820,00 €	1 410,00 €
TOTAUX	1 410,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €	- €	2 820,00 €	1 410,00 €
Résultats de clôture		- €		- 1 410,00 €		- 1 410,00 €
Reste à réaliser						

Le conseil communautaire, hors de la présence du président de la communauté de communes, approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes.

3. 2026.003, 2026.004, 2026.005, 2026.006, 2026.007, 2026.008, 2026.009, 2026.010

Affectations du résultat

• 2026.003 Affectation du résultat Budget Principal

L'instruction comptable M57 confie à l'assemblée délibérante le choix de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, ce résultat devant couvrir en



priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats de l'exercice 2025	251 988.22 €
- Résultats antérieurs reportés	200 000 €
- Résultats à affecter	451 988.22 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultats de l'exercice 2025	376 871.95 €
- Résultats antérieurs reportés	
- Solde des restes à réaliser	- 72 451.51 €
- Besoin de financement	0

Affectation du résultat :

- Affectation en réserve R1068 en investissement :	251 988.22 €
- Report en fonctionnement R002 :	200 000 €

- 2026.004 Affectation du résultat Budget annexe Petite enfance / Enfance Jeunesse

L'instruction comptable M57 confie à l'assemblée délibérante le choix de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, ce résultat devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

• Résultats de l'exercice 2025	- 724.92 €
• Résultats antérieurs reportés	725.81 €
• Résultats à affecter	0.89 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Résultats de l'exercice 2025	+ 112 658 €
• Résultats antérieurs reportés	
• Restes à réaliser	+ 42 240.50 €
• Besoin de financement	

Affectation du résultat :

• Affectation en réserve R1068 en investissement :	
• Report en fonctionnement R002 :	+ 0.89 €



• **2026.005 Affectation du résultat Budget annexe Station**

L'instruction comptable M57 confie à l'assemblée délibérante le choix de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, ce résultat devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| • Résultats de l'exercice 2025 | - 121 738.49 € |
| • Résultats antérieurs reportés | 128 295.25 € |
| • Résultats à affecter | 6 556.76 € |

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| • Résultats de l'exercice 2025 | 286 614.37 € |
| • Résultats antérieurs reportés | |
| • Solde des restes à réaliser | 27 958.10 € |
| • Besoin de financement | / |

Affectation du résultat :

- | | |
|---|------------|
| • Affectation en réserve R1068 en investissement : | |
| • Report en fonctionnement R002 : | 6 556.76 € |

• **2026.006 Affectation du résultat Budget annexe Résidences Personnes Âgées**

L'instruction comptable M57 confie à l'assemblée délibérante le choix de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, ce résultat devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| • Résultats de l'exercice 2025 | 34 257.01 € |
| • Résultats antérieurs reportés | + 0 € |
| • Résultats à affecter | 34 257.01 € |

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| • Résultats de l'exercice 2025 | - 34 256.11 € |
| • Résultats antérieurs reportés | |
| • Restes à réaliser dépenses | |
| • Restes à réaliser recettes | / |



- **Besoin de financement** **34 256.11 €**

Affectation du résultat :

- Affectation en réserve **R1068** en investissement : 34 257.01 €
- Report en fonctionnement **R002** : 0

• **2026.007 Affectation du résultat Budget annexe Colempce**

L'instruction comptable M57 confie à l'assemblée délibérante le choix de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, ce résultat devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats de l'exercice 2025 - 22 874.72 €
- Résultats antérieurs reportés 23 813.21 €
- **Résultats à affecter** 938.49 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultats de l'exercice 2025 15 042.91 €
- Résultats antérieurs reportés
- Restes à réaliser dépenses
- Restes à réaliser recettes /
- **Besoin de financement** /

Affectation du résultat :

- Affectation en réserve **R1068** en investissement : 0€
- Report en fonctionnement **R002** : 938.49 €

• **2026.008 Affectation du résultat Budget annexe Ordures Ménagères**

Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats de l'exercice 2025 68 976.04 €
- Résultats antérieurs reportés 283 323.15 €
- **Résultats à affecter** 352 299.19 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultats de clôture - 12 450 €

Affectation du résultat :



- Affectation en réserve **R1068** en investissement **12 450 €**
- Report en fonctionnement **R002** 339 849.19 €

• **2026.009 Affectation du résultat Budget annexe ZA Saint-Julien-Chapteuil**

Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent des comptes financiers uniques 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats de l'exercice 2025 68 976.04 €
- Résultats antérieurs reportés 283 323.15 €
- **Résultats à affecter** 352 299.19 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultats de clôture - 12 450 €

Affectation du résultat :

- Affectation en réserve **R1068** en investissement **12 450 €**
- Report en fonctionnement **R002** 339 849.19 €

• **2026.010 Affectation du résultat Budget annexe ZA Le Triadour**

Compte tenu des soldes d'exécution qui se dégagent du CFU 2025, l'affectation suivante est proposée :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice 7 496.71 €
- Résultat antérieur reporté 52 148.23 €
- **Résultats à affecter** 59 644.94 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultats de clôture - 168 011.40 €

Affectation du résultat :

- Affectation en réserve **R1068** en investissement
- Report en fonctionnement **R002** 59 644.94 €

Le conseil communautaire approuve les affectations de résultat aux budget susmentionnés.

4. 2026.011, 2026.012, 2026.013 Vote des taux d'imposition et taxe GEMAPI



- **2026.011 Vote taux TEOM**

M. le Président expose que par délibération en date du 16/09/2021, le conseil communautaire a validé l'uniformisation de la TEOM au 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il convient désormais de fixer le taux de TEOM applicable en 2026. (Pour rappel le taux 2025 était de 12,6%).

Le conseil communautaire fixe le taux à 12,6 % pour l'année 2026.

- **2026.012 Vote taux impositions 2026**

Après avoir pris connaissance des différents éléments financiers relatifs au budget primitif 2026, le Président propose de voter les taux suivants :

	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.16%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.48%
Cotisation foncière des entreprises	27.82%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4.83 %

Le conseil communautaire :

- vote les taux susmentionnés ;
- et mandate le président pour l'exécution des délibérations.

- **2026.013 Taxe GEMAPI - fixation du produit attendu en 2026**

M. le Président rappelle que la compétence Gemapi a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières. La taxe Gemapi est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après avoir pris connaissance du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI, le Président propose de fixer le montant du produit attendu 2026 à la somme de 60 000€. (Identique à 2024)



Le conseil communautaire :

- arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000€** pour l'année 2026 ;
- et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. 2026.014 Vote BP 2026 budget principal et budgets annexes

Présentation du diaporama (voir pièce jointe).

Les projets de budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes sont présentés et votés au niveau du chapitre comme suit :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 947 151 €		1 460 351 €	485 340.34 €
Op d'ordre	575 281 €	152 570 €	152 570 €	823 160.22 €
Résultats reportés		200 000 €	105 289.51 €	376 871.95 €
Restes à réaliser				32 838 €
Total	3 897 220 €	3 897 220 €	1 718 210.51 €	1 718 210.51 €

Budget petite enfance	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 806 340.89 €	1 821 732 €	170 290.5 €	0 €
Op d'ordre	17 056 €	1 664 €	321 894.45 €	337 286.45 €
Résultats reportés		0.89 €	12 889.50 €	112 658 €
Restes à réaliser				55 130 €
Total	1 823 396.89 €	1 823 396.89 €	505 074.45 €	505 074.45 €

Budget Résidences personnes âgées	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	77 429 €	101 533 €	24 104.9 €	€



Op d'ordre	32 144.79 €	8 040.79 €	8 040.79 €	66 401.80 €
Résultats reportés			34 256.11 €	
Restes à réaliser				
Total	109 573.79 €	109 573.79 €	66 401.80 €	66 401.80 €

Budget Colempce	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	27 086 €	59 609.51 €	48 504.91 €	
Op d'ordre	111 489 €	78 027 €	78 027 €	111 489 €
Résultats reportés		938.49 €		15 042.91 €
Restes à réaliser				
Total	138 575 €	138 575 €	126 531.91 €	126 531.91 €

Budget station ski et domaine nordique	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	357 076.26 €	401 850 €	412 451.72 €	0 €
Op d'ordre	80 276 €	28 945.5 €	28 945.5 €	126 824.75 €
Résultats reportés		6 556.76 €		286 614.37 €
Restes à réaliser			146 495.65 €	174 453.75
Total	437 352.26 €	437 352.26 €	587 892.87 €	587 892.87 €

Budget OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 105 299.19 €	1 777 900 €	12 450 €	
Op d'ordre	12 450 €			24 900 €
Résultats reportés		339 849.19 €	12 450 €	
Total	2 117 749.19 €	2 117 749.19 €	24 900 €	24 900 €

Reprise des résultats à la suite de la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal Au 001 + 2378.01 € et au 002 + 94 031.11 € intégrés à la prévision budgétaire.



Budget Zone d'activité ST JU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	19 910 €	76 000 €		52 366.46 €
Op d'ordre	168 011.40 €	52 366.46 €	52 366.46 €	168 011.40 €
Résultats reportés		59 644.94 €	168 011.40 €	
Restes à réaliser				
Total	188 011.40 €	188 011.40 €	220.377.86 €	220 337.86 €

Budget Zone d'activité Triadour	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	50 921 €			52 331 €
Op d'ordre	1 410 €	52 331 €	52 331 €	1 410 €
Résultats reportés			1 410 €	
Restes à réaliser				
Total	52 331 €	52 331 €	53 741 €	53 741 €

Le conseil communautaire adopte les budgets primitifs 2026.

6. 2026.015 Fongibilité des crédits M57

M. le Président expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le conseil communautaire est donc appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire délègue au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 2% des dépenses réelles de**



chacune des sections. Cette délégation est accordée pour l'ensemble des budgets intercommunaux.

**7. 2026.016 Aide aux investissements immobiliers des entreprises 2026 – Convention
Pharmacie du Mont Signon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 20001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2025.046 du conseil communautaire prononçant la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement de minimis ou d'un régime cadre exempté de notification ;

Considérant que l'article L1511-3 du CGCT donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par **la Pharmacie du Mont Signon**, et vérifié la conformité de la demande au cadre défini pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise :

- Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'attribution d'une subvention à l'entité susmentionnée, sous convention.

Le projet est présenté comme suit :

Maître d'ouvrage / bénéficiaire	Pharmacie du Mont Signon (n° SIRET : 98186480400019)
Bénéficiaire final	Pharmacie du Mont Signon (n° SIRET : 98186480400019)



Objet	Aménagements/Rénovation d'une pharmacie de 170m² dont 125,74m² exploités
Localisation	Fay-sur-Lignon (20 Place du Foirail)
Coût d'opération	178 941,63 € HT
Dépense subventionnable	117 300, 63 € HT
Montant proposé pour la subvention	7 038,04 €
Taux de subvention	6,00 % (projet inférieur ou égal à 120 000 €)
Conditions	• Procéder à un usage exclusif par le Bénéficiaire final du(des) bâtiment(s) financé(s) à l'exclusion de toute sous-location

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/202831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire **devra débiter l'opération au plus tard dans les 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention. Ensuite, elle devra être réalisée en totalité dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention.**

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalités de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire et le Bénéficiaire final envers la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Le conseil communautaire :



- approuve la proposition de subvention ;
- et autorise le président à signer la convention tripartite mentionnée.

**8. 2026.017 Aide aux investissements immobiliers des entreprises 2026 – Convention
SAS TW IMMO / S & B Métallerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 20001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2025.046 du conseil communautaire prononçant la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement de minimis ou d'un régime cadre exempté de notification ;

Considérant que l'article L1511-3 du CGCT donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par la **SARL S & B Métallerie**, et vérifié la conformité de la demande au cadre défini pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise :

- Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'attribution d'une subvention à l'entité susmentionnée, sous convention.

Le projet est présenté comme suit :

Maître d'ouvrage / bénéficiaire	SAS TW IMMO (n° SIRET : 98965555000014) NB : La SAS TW IMMO a été créée à l'occasion de cet achat et sera financée au moyen d'un prêt bancaire et fonds personnels des deux dirigeants de la SARL S & B Métallerie.
Bénéficiaire final	SARL S & B Métallerie (n° SIRET : 90218237700025)
Objet	Achat et rénovation d'un bâtiment de 1582m² comprenant 1380,45m² d'atelier métallerie



Localisation	Le Monastier-sur-Gazeille (1 Route de Coubon)
Coût d'opération	Achat bâtiment : 360 000 € Travaux : 18 181,56 € HT TOTAL : 378 181,56 € HT
Dépense subventionnable	Achat bâtiment : 360 000 € Travaux : 16 145,40 € HT TOTAL : 376 145,40 € HT
Montant proposé pour la subvention	7 522,91 €
Taux de subvention	2 % (projet supérieur à 351 000 €)
Conditions	• Subvention versée au Maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au Bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial • Le loyer intégrera la répercussion sur 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le(s) bâtiment(s) pour le(s)quel(s) il a bénéficié de l'aide • Procéder à un usage exclusif par le Bénéficiaire final du(des) bâtiment(s) financé(s) à l'exclusion de toute sous-location

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/202831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire **devra débiter l'opération au plus tard dans les 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention. Ensuite, elle devra être réalisée en totalité dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention.**

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalités de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire et le Bénéficiaire final envers la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.



Le conseil communautaire :

- approuve la proposition de subvention ;
- et autorise le président à signer la convention tripartite mentionnée.

9. 2026.018, 2026.019, 2026.020, 2026.021 Fonds de concours

• **2026.018 Fonds de concours Freycenet-la-Tour**

Le 1^{er} vice-président expose que la commune de Freycenet-Latour a pour projet de réaménager la place du Coudert et que dans ce cadre-là elle sollicite le fonds de concours de la communauté de communes.

Le coût estimatif est de 720 824 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	%	Montants HT en €
DETR	27.75	200 000 €
Région	27.75	200 000 €
Leader	4.16	30 000 €
CAP 43	7.33	52 860 €
Amendes de police	4.16	30 000 €
Communauté de communes	1.5	10 800 €
Fonds propres	27.35	197 168 €
Total de	100	720 824 €

Le conseil communautaire vote un fonds de concours de 10 800 € à la commune de Freycenet-la-Tour pour le réaménagement de la place du Couderc.

• **2026.019 Fonds de concours Goudet**

Aménagements présentés par Jean-Claude MASSEBEUF, Maire de Goudet.

La commune de Goudet a pour projet divers aménagements pour embellir le village et que dans ce cadre-là elle sollicite le fonds de concours de la communauté de communes.



Le coût estimatif est de 15 757,09 € HT, pour divers travaux (aménagement paysager autour des containers, restauration et aménagements des abords du Monument aux Morts, réfection accès clocher).

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours communauté de communes : 5 700 €
- Autofinancement : 10 057,09 €

Le conseil communautaire vote un fonds de concours de 5 700 € à la commune de Goudet pour ces aménagements.

• **2026.020 Fonds de concours Présailles**

Le président expose que la commune de Présailles a pour projet de faire de gros travaux de rénovation de son auberge communale le Présailou et que dans ce cadre-là elle sollicite le fonds de concours de la communauté de communes.

Le coût estimatif est de 600 630 € HT, part MO : 42 750 € et travaux 557 880 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Leader : 40 000 €
- DETR 2026 : 209 019.24 €
- Région : 200 000 €
- Fonds de concours communauté de communes : 11 500 €
- Autofinancement : 120 110, 76 €

Le conseil communautaire vote un fonds de concours de 11 500 € à la commune de Présailles pour la rénovation de l'auberge communale.

• **2026.021 Fonds de concours Freycenet-la-Cuche**

Le président expose qu'il a reçu en date du 3 mars 2026 la demande de fonds de concours de la mairie de Freycenet-la-Cuche. Il s'agit de travaux pour l'aménagement du bourg.

Le coût estimatif est de 26 351,77 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Fond de concours communauté de communes : 10 500,00 € HT



- Autofinancement : 15 851,77 € HT

Le conseil communautaire vote un fonds de concours de 10 500 € à la commune de Freycenet-la-Cuche pour les travaux d'aménagement du bourg.

Il est rappelé aux élus de faire une inauguration de leurs travaux d'aménagement soutenus par la communauté de communes.

- **2026.022 Fonds de concours Montusclat**

Le président expose qu'il a reçu un reliquat de la demande de fonds de concours de la mairie de Montusclat. Il s'agit de l'équipement d'un colombarium.

Le coût estimatif est de 8 300 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Fond de concours communauté de communes : 4 150 € HT, soit 50%.
- Autofinancement : 4 150 € HT

Le conseil communautaire vote un fonds de concours de 4 150 € à la commune de Montusclat pour l'équipement d'un colombarium.

10. 2026.023 Convention Communauté de communes / Chambre d'agriculture – accueil stagiaires AgroPariTech

Le président expose que dans la continuité du partenariat entre la communauté de communes et la Chambre d'agriculture de la Haute Loire il est prévu d'accueillir deux stagiaires élèves ingénieur à AgroParisTech.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Incidence du changement climatique sur l'évolution possibles des systèmes agricoles actuellement en place
- Perspective sur de nouvelles productions
- Influence de différents facteurs sur l'évolution de l'agriculture (urbanisme...)
- Transmission des exploitations : quelle maîtrise du foncier par les exploitants proches de la retraite et quelle vision ont-ils vis-à-vis de leur succession



La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage du stage et la Chambre d'Agriculture versera une participation financière de 4000 €.

Le conseil communautaire donne son accord à la signature de la convention par le président.

11. 2026.024 Modifications du tableau des emplois

M. le Président expose que, Conformément aux dispositions du Code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En premier lieu, en raison des avancements de grades prévus en 2026, il est proposé de créer plusieurs postes, à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste d'attaché principal.

En second lieu, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien de la crèche de Lantriac (16 heures hebdomadaires au lieu de 15.75 h). Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique, à temps non complet 16/35, à effectif constant.

En troisième lieu, en raison du départ par mutation d'une auxiliaire de puériculture en crèche le 1er avril prochain, un recrutement va être ouvert, grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, en application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil communautaire :



- approuve la création des postes susvisés ;
- et autorise le président à signer les actes correspondants.

12. 2026.025 Convention d'objectifs Association Picoti Picota Maison d'Assistantes Maternelles MAM

Le vice-président délégué à la petite enfance, informe le conseil communautaire de l'évolution de la maison d'assistantes maternelles sur la commune de Saint-Pierre-Eynac, gérée par l'association Picoti Picota. En raison de la démission de la présidente de l'association Picoti Picota et de ce fait du changement des statuts de l'association et du fonctionnement de la MAM, le soutien financier par une subvention de fonctionnement a été suspendu le 1^{er} juillet 2025.

L'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle agréée depuis le 1^{er} janvier 2026 par le département permet une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Picoti Picota et la communauté de communes.

Pour rappel, dans le cadre de sa compétence petite enfance, le conseil communautaire souhaite encourager la diversification des modes d'accueil du jeune enfant afin de répondre à la demande croissante des familles soucieuses de trouver un mode de garde pour leurs enfants.

En conséquence, il propose d'accorder une subvention de fonctionnement mensuelle d'un montant de 200€ à l'association Picoti Picota, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le conseil communautaire :

- valide la proposition du vice-président sous réserve des conditions détaillées dans la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- et mandate le président pour la signature de cette convention.

13. 2026.026 Convention Fonds inclusion Enfance jeunesse de la Haute-Loire

Le vice-président délégué à l'enfance, expose au conseil communautaire les enjeux identifiés dans le schéma départemental de service aux familles sur la thématique du handicap, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire qui est un droit fondamental consacré à l'échelon national par le préambule de la Constitution, et dans de nombreux engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.



A cet effet, la communauté de communes s'associe au département de la Haute-Loire, à la Caisse d'Allocations Familiales 43, à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne et à l'ensemble des EPCI de la Haute-Loire afin d'assurer l'effectivité de ce droit à destination des enfants en situation de handicap dans le cadre des structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire. Par la signature d'une convention, les signataires réaffirment leur engagement à maintenir et développer le Fonds Inclusion Enfance Jeunesse créée en 2022.

Le conseil communautaire entérine la participation au Fonds Inclusion enfance jeunesse de la Haute-Loire et la signature de la Convention cadre départementale du Fonds d'Inclusion enfance jeunesse de la Haute-Loire de 2026-2030.

14. 2026.027 Tarifs sorties Spot'ados

Le vice-président délégué à l'enfance jeunesse, expose au conseil communautaire les activités du spot ados dans le cadre de la prestation de service jeunes conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales Haute Loire. Afin d'encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, le spot ados, encadré par un animateur diplômé, propose des sorties.

En amont de ces sorties, un dossier d'inscription doit être complété par la famille du jeune inscrit et un programme détaillé est transmis aux familles, avec l'ensemble des modalités de la sortie à laquelle le jeune participera.

Le conseil communautaire entérine la possibilité pour le spot ados à organiser à chaque vacances scolaires des sorties à destination des jeunes de 12 à 25 ans avec un reste à charge des familles de 25€ maximum par sortie et par famille.

15. 2026.028 Tarifs adhésion Spot'ados

Le vice-président délégué à l'enfance jeunesse, expose au conseil communautaire les tarifs d'adhésion au Spot Ados applicables au 1^{er} janvier 2026.

N° TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS CCMLM
1	Moins de 350	10 €	13€
2	Entre 351 et 450	11€	14€
3	Entre 451 et 550	12€	15€
4	Entre 551 et 700	13€	16€
5	Entre 701 et 900	15€	18€
6	Entre 901 et 1150	16€	19€
7	Entre 1151 et 1350	17€	20€



8	Entre 1350 et 1500	18€	21€
9	Entre 1500 et 2000	19€	22€
10	Plus de 2000	20€	23€

Le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour l'adhésion au Spot Ados à partir du 1er janvier 2026.

16. 2026.029 Avis sur le projet du périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Laussonne

M. le Président expose que,

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 11 décembre 2025 portant prescription de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal (plans de secteurs A et B) ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Pierre aux Liens, en date du 15 septembre 1993 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords tel que présenté dans le dossier joint et validé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/12/2025 :

- désigne des immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substitue au périmètre actuel des 500 mètres ;
- est plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Pierre aux Liens de Laussonne.

Le projet susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modification n°1 et révision allégée n°1.



17. 2026.030 Avenant Convention objectifs OTI prolongation de la durée

Le président expose que la dernière convention d'objectifs entre la communauté de communes et l'EPIC Office de Tourisme a pris fin au 31 décembre 2025. Il convient de prolonger la durée d'un an dans l'attente de la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs après les élections.

Le conseil communautaire autorise le président à signer cet avenant.

18. 2026.031 Participation à l'animation Saint-Régis

M. le Président expose qu'en 2021, à l'occasion de la réédition du topo guide de GR 430 « Chemin de St François Régis », la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal s'est proposée pour être le chef de file d'une action collective de promotion de cet itinéraire de Grande Randonnée. A cheval sur deux départements, cette action a permis de mobiliser des fonds LEADER de deux GAL : HAUTE-LOIRE et ARDÈCHE.

En 2026, il convient de poursuivre et d'accompagner cette dynamique avec un plan de communication global, dont l'objectif est d'accroître la notoriété de ce GR, notamment via la presse et les réseaux sociaux.

La communauté d'agglomération du Puy en Velay s'est proposée pour être le chef de file de cette nouvelle action collective, avec le même périmètre, les mêmes partenaires et les mêmes conditions financières.

Dans le cadre de leur politique de développement touristique et de mise en valeur des activités de pleine nature, les partenaires souhaitent mettre en œuvre une action commune de promotion du circuit de Grande Randonnée GR 430 Saint-Régis, traversant leurs territoires respectifs sur une longueur cumulée approximative de 203 kilomètres.

Cette coopération vise à renforcer l'attractivité et la notoriété touristique du circuit, et ainsi dynamiser l'économie locale et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels associés.

Ce projet nécessite le maintien d'une action coordonnée des différents EPCI concernés pour assurer la promotion et la valorisation dudit itinéraire.

Les parties conviennent de formaliser leur partenariat dans une convention.



Il convient d'autoriser le président à signer la convention et valider le montant de la participation financière de l'EPCI qui s'élève à 1551,70 € sur un total de dépenses de 25 000 € HT – Les LEADER concernés ont été sollicités à hauteur de 20 000 €.

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention.

19. 2026.032 Tarifs EMI 2026-2027

M. le Président expose les nouveaux tarifs proposés sur les différentes antennes de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2026-2027, augmentés par rapport à l'année précédente :

**TARIFS DES CURSUS
INSCRIPTIONS 2026 – 2027
(en euros €)**

	INTERCO	EXTÉRIEURS
CURSUS COMPLET		
1 ^{er} élève	310	620
2 ^{ème} élève	215	430
3 ^{ème} élève	150	300
4 ^{ème} élève et +	100	200
Adulte +24 ans	400	800
CURSUS LIBRE		
-24 ans	380	760
+24 ans	470	940
COURS À LA CARTE		
5x 30min	125	250
10x 30min	250	500
COURS COLLECTIFS HORS CURSUS		
Pratique instrumentale	150	300
Éveil Musical ou FM	150	300
Chorale	130	260
Accompagnement guitare	150	300
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	170	340

Le conseil communautaire adopte ces tarifs.

20. 2026.033 Vote dossier n°1 de fonctionnement pour la gestion collective et foncière du Plan Pastoral Territorial

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, il est précisé que des dossiers doivent être déposés auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour demander des fonds européens (FEADER), sur la mesure de fonctionnement T01. Il est ainsi nécessaire d'avoir une délibération actualisée sur les montants demandés.



Pour rappel, le PPT a une durée de 5 ans et la mesure T01 s'arrête en juin 2028, ce qui implique une nécessaire proratisation.

Sur ce dossier n°1, un marché a été passé avec Auvergne Estives (discuté au conseil de juin 2025) sur la prestation de services. L'enjeu étant pour les agriculteurs de se constituer en collectif. Pour susciter cet intérêt, 4 réunions sectorielles prévues la semaine suivante.

M. le Président expose que, le dossier n°1 présenté au conseil communautaire porte sur l'axe 1, action 1.1 du programme d'action déposé au titre du Plan Pastoral Territorial.

Fiche action correspondante :

AXE 1 : DEVELOPPER DES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET FAIRE CONNAITRE L'ACTIVITE PASTORALE

1.1 Encourager la gestion collective en milieu pastoral, structurer et sécuriser le foncier pastoral				
Plan de financement sur 5 ans	Dépenses estimées	Montant Région	Montant FEADER via la T01 (à titre indicatif)	Reste à charge du maître d'ouvrage
	60 000 €	24 000 € (40 %)	36 000 € (60 %)	0 € (0 %)
Objectifs	• Pérenniser l'action du groupement pastoral existant et faire émerger de nouveaux collectifs pastoraux ; • Structurer le foncier pastoral pour permettre le maintien de l'activité pastorale ; • Encourager le développement de l'activité pastorale en identifiant et en mobilisant du foncier disponible.			

- Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes du Mézenc Loire Meygal
- Durée de l'action : du 01/07/2025 au 30/06/2028 (fin de la programmation FEADER)
- Dépenses prévisionnelles = **total 48 000 €**
 - Prestation de service (25 jours / an) - appel d'offre via un marché public = 48 000 €
- Subventions sollicitées : 19 200 € (Région) et 28 800 € (FEADER)



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et la demande de financement déposée au titre de l'axe 1, action 1.1 du Plan Pastoral Territorial.

Le conseil communautaire approuve le plan de financement ci-dessus, et la demande de financement déposée au titre de l'axe 1, action 1.1 du Plan Pastoral Territorial.

21. 2026.034 Vote dossier n°2 de fonctionnement pour l'animation du Plan Pastoral Territorial

Sur ce dossier n°2, un temps d'animation est prévu pour Auvergne estives, afin d'accompagner la salariée de la communauté de communes dans l'organisation des temps d'animation, qui représente 10% de son temps de travail.

M. le Président expose que, le dossier n°2 présenté au conseil communautaire porte sur l'axe 3 du programme d'action déposé au titre du Plan Pastoral Territorial.

Fiche action correspondante :

AXE 3 : COORDONNER L'ANIMATION DU PPT MEZENC LOIRE MEYGAL

Plan de financement sur 5 ans	Dépenses estimées	Montant Région	Montant FEADER via la T01 (à titre indicatif)	Reste à charge du maître d'ouvrage
	55 000 €	17 600 € (32 %)	26 400 € (48 %)	11 000 € (20 %)
Objectifs	• Assurer le suivi et la mise en œuvre générale du plan d'action du PPT • Assurer la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par les espaces pastoraux ; • Assurer le lien entre la communauté de communes, le prestataire et les financeurs ; • Garantir l'articulation avec les dispositifs financiers complémentaires au Plan Pastoral Territorial ; • Promouvoir le dispositif Plan Pastoral Territorial Mézenc Loire Meygal.			



- Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes du Mézenc Loire Meygal
- Durée de l'action : du 01/07/2025 au 30/06/2028 (fin de la programmation FEADER)
- Dépenses prévisionnelles = **total 33 000 €**
- Frais de personnel Communauté de communes = 11 400 €
 - Prestation de service (15 jours / an) - appel d'offre via un marché public
= 21 600 €
- Subventions sollicitées : 10 560 € (Région) et 15 840 € (FEADER)

Le conseil communautaire approuve le plan de financement ci-dessus, et la demande de financement déposée au titre de l'axe 3 du Plan Pastoral Territorial.

**22. 2026.035 Harmonisation des filières d'activités de pleine nature en territoire
« Montanha de Haute-Loire »**

M. le Président expose que dans le cadre de leur stratégie de transition touristique intercommunautaire, les 3 Communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal, des Sucs, et du Haut-Lignon ont identifié la nécessité d'agir sur le développement des activités de pleine nature et des itinérances.

L'action d'« Harmonisation des filières d'activités de pleine nature » est inscrite dans l'axe 3 de la stratégie : il s'agit de requalifier, d'harmoniser, de valoriser et de mettre en tourisme les itinéraires VTT, trail, équestres, les sites d'escalade, la filière pêche, etc. tout en préservant les milieux naturels.

Elle répond aux objectifs suivants :

- présenter une offre d'activités de pleine nature harmonisée entre les 3 territoires, le degré de maturation et d'équipements n'étant pas le même par filière (axe 3) ;
- valoriser les espaces naturels tout en participant à leur préservation (axe 3),
- diversifier les activités de pleine nature proposées, en favorisant celles qui participent à l'étalement de la saisonnalité (axe 2)

L'objectif est de permettre au visiteur de disposer d'une offre d'activités de pleine nature et d'itinérances d'un même niveau de qualité et de services, correspondant aux attentes actuelles des clientèles, tout en valorisant les caractéristiques et les atouts du territoire « Montanha ». La marque « Montanha de Haute-Loire » ayant été créée et déployée en 2025, elle est la bannière commune pour promouvoir ces offres et produits auprès des cibles clientèles identifiées par la stratégie marketing.

Les pistes d'actions suivantes ont déjà été validées par les 3 communautés de commune (cf délibération n°2025.130) :



- mise à niveau des circuits VTT de la CC des Sucs (requalification de l'existant, afin notamment que les itinéraires correspondent aux attendus du label des Espaces VTT-FFC : organisation autour de points de départ, signalétique adaptée, services et aménagements...)
- création de liaisons entre les espaces VTT du Mézenc Loire Meygal, des Sucs et du Haut-Lignon (ainsi qu'une réflexion sur l'opportunité de regrouper les 2 grands tours FFC-VTT du Mézenc Loire Meygal et du Haut-Lignon)
- nécessité de travailler à la requalification du tour du lac de Lavalette à VTT, en lien avec le Syndicat Mixte de Lavalette
- harmonisation des itinéraires de trail du Mézenc Loire Meygal et du Haut-Lignon
- création d'itinéraires de trail sur la CC des Sucs
- réalisation de supports de promotion communs : travel plan présentant le circuit Gravel, les itinéraires VTT, trails, vélos, randonnée..., d'outils de promotion commun de type mono lé, participation à des salons spécifiques (gravel, vélo, VTT...)
- organisation d'un éductour pour faire connaître le circuit Gravel et les offres de pleine nature
- réfection des passerelles piétonnes et vélos (notamment celles détruites lors des crues de 2024)
- ...

Pour rappel, dans le cadre de cette action, pour diversifier les activités proposées, la réalisation d'un circuit Gravel qui connecte les 3 CC a été validée précédemment (cf délibération n°2025.080).

Le Département de la Haute-Loire a proposé le 26 juin 2025 une boucle Gravel de 182 km à parcourir en 3 à 5 jours au départ d'Yssingeaux, en plusieurs étapes : St-Julien-Chapteuil, Le Monastier-sur-Gazeille, Les Estables et Tence.

Ce nouveau produit d'itinérance sera une vitrine attractive du territoire Montanha, et de la Haute-Loire. La réalisation de ce projet est portée par la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal en tant que chef de file.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la 1ère phase de l'action d'« Harmonisation des filières d'activités de pleine nature », en réalisant les 3 opérations suivantes :

- création et promotion du Grand Tour Gravel « Montanha de Haute-Loire »
- création de l'espace V.T.T commun « Montanha »
- observation de la fréquentation par l'acquisition de compteurs Outdoor

Les phases suivantes concerneront la réfection de passerelles (notamment la passerelle de La Valette sur le Lignon, située sous le château du Besset, sur laquelle passe un circuit trail, la Grande Traversée de la Haute-Loire en VTT, et des circuits VTT ; montants des travaux estimés à 118 860€ HT) ; ainsi que les autres actions précédemment citées.



Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 (3 opérations) est le suivant :

DEPENSES

1/ Création et promotion du Grand Tour Gravel « Montanha » 10 019€ HT

*Type de dépenses : balisage (balises et prestation),
promotion (carte Gravel), signalétique de départ et directionnelle*

2/ Création et promotion de l'espace VTT commun « Montanha » 38 974€ HT

*Type de dépenses : conception et accompagnement,
balisage (balises et prestation), promotion (Travel plan),
signalétique de départ et directionnelle, aménagement de haltes vélos*

3/ Observation par l'acquisition de compteurs outdoor 36 712€ HT

Type de dépenses : achat de matériel, licences, maintenance

Total des dépenses : 85 705€ HT

RECETTES

Subvention Régionale 37 883€

(disp. Montagne Eté Hiver, taux 50%, DS 75 765€ HT)

Subvention Départementale / opération 1 4 008€

(Soutien à la création et valorisation d'ESI, taux 40%, DS 10 019€ HT)

Subvention Départementale / opération 2 8 679€

(Soutien à la création et valorisation d'ESI, taux 40%, DS 21 697€ HT)

Subvention GAL Haute-Loire Leader 13 454€

(fiche n°2.1 – Développer une offre touristique durable, taux 30%, DS 44 849€ HT)

Autofinancement : 21 681€

Total des recettes : 85 705€ HT

La maîtrise d'ouvrage de ces 3 premières opérations est portée par la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal chef de file, pour les Communautés de communes des Sucs et du Haut-Lignon, dans le cadre de leur projet touristique intercommunautaire et de la convention de partenariat qui les unit.

Le conseil communautaire :



- approuve le plan de financement prévisionnel de la 1ère phase du projet d'harmonisation des activités de pleine nature : création et promotion du Grand Tour Gravel « Montanha de Haute-Loire », création de l'espace V.T.T commun « Montanha », observation de la fréquentation par l'acquisition de compteurs outdoor, sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- et autorise le président à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette 1ère phase auprès du Département de la Haute-Loire, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Groupe d'Action Locale de Haute-Loire.

23. Questions diverses

- Réunion avec l'association AVI43 qui ramasse des vêtements sur plusieurs collectivités. Rapporteur : Jean-Pierre SABATIER. De plus en plus difficile de valoriser leurs textiles, Une partie est envoyée aujourd'hui au SYMPTOMM de Monistrol-sur-Loire pour être enfoui. Le budget est sous surveillance, et ils aimeraient une participation des collectivités pour l'enfouissement et pouvoir continuer leur activité. Ce qui nécessite une délibération de plusieurs EPCI, et un temps pour que ça se mette en place. D'autant plus qu'il s'agit d'une structure d'insertion, dont les activités aujourd'hui sont complexes à maintenir. La difficulté est rencontrée également pour d'autres structures, type Emmaüs.
- Commission départemental nature, paysages et sites (CDNPS) : 2 STECAL du PLUi ont été passés (Moudeyres et 2 chalets au Monastier).
- Collecte de cartons : comment ça se passe ? Demande du principal du collège de Saint-Julien-Chapteuil, de savoir à qui s'adresser. Au niveau du SICTOM. Pas de collecte de carton à Saint-Julien-Chapteuil (ancien Meygal).

Mot de la fin du président : Il s'agit de la dernière réunion de rencontre de ce mandat. Lorsque l'on regarde dans le rétroviseur au terme de celui-ci : on constate que le personnel est très impliqué au niveau de la communauté de communes, c'est un grand plaisir de travailler avec eux. Le président adresse également ses remerciements aux différents élus qui ont œuvré pendant ces 6 ans, et souligne une union à conserver. Ce qu'il qualifie de fer de lance du regroupement des communes, c'est cette cohésion : si on est divisé on n'avance pas.

« Un grand merci à vous tous et au niveau où vous avez tous exercé. »

Fin de séance à 22h30.

Le Président,
Jean-Marc FARGIER

Le secrétaire de séance,
Michel ARCIS

Page 31 | 31